

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 19 mars 2012  
Séance tenue le 20 mars 2012

Résolution: CM12 0219

---

**Déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal / Désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mars 2012 par sa résolution CE12 0315;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- de se déclarer compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal;
- 2- de désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 des voix des membres.

30.03 1120319002  
/lc

Gérald TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Maire

Colette FRASER

\_\_\_\_\_  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Colette FRASER  
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 23 mars 2012